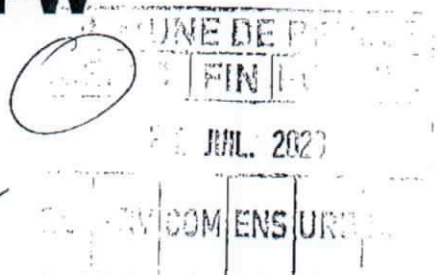


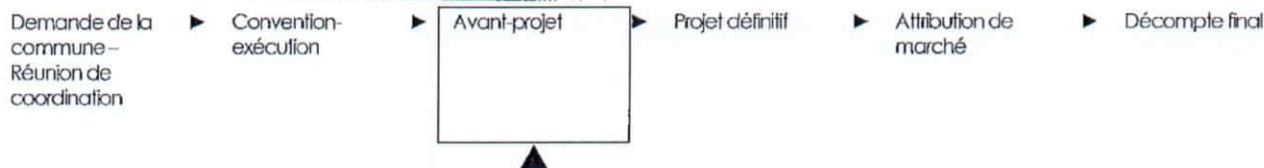
Copie Bernoud



Au Collège communal

Rue Antoine Dodion, 10

4257 BERLOZ



Objet : Projet transcommunal des communes de BERLOZ et WAREMME
Commune de BERLOZ – Développement rural
Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009
Projet : Circuit de voies lentes – Connexion Berloz à Waremme – Phase 1
Convention-exécution 2018
Avant-projet

Mesdames, Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Par la présente, j'approuve l'avant-projet relatif aux travaux dont référence sous rubrique.

Moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 26/06/2019, cet avant-projet peut servir de base à l'élaboration du projet définitif.

L'une de ses remarques qui consistait à étendre légèrement le périmètre d'intervention sur la commune de Waremme de manière à traiter la traversée nécessaire de l'autre côté du tunnel a bien été prise en compte.

Cependant dans le cadre de ce projet transcommunal, il est demandé aux deux communes de bien réfléchir à l'éclairage tout le long du circuit et principalement au niveau des sentiers. Il est effectivement important d'éviter des zones d'ombres pour les cyclistes navetteurs en hiver et cet élément devra clairement apparaître dans le projet définitif.

Ce projet dont le coût est établi dans le programme financier de la convention-exécution au montant de 155.269,00 € TFC, est estimé, sur base de l'avant-projet, au montant de 201.987,06 € TFC.

S'agissant d'un projet transcommunal, l'intervention financière globale du Développement rural, calculée aux taux de 90% et de 50% s'élève provisoirement au montant de 163.101,09 €, ce qui représente une augmentation de 16,72 % du subside estimé en convention-exécution, à savoir 139.742,00 €. **Ce montant de subvention, éventuellement adapté en fonction des modifications apportées au projet définitif, sera imputé sur l'engagement de 139.742,00 € de la subvention accordée par la convention-exécution du 03/12/2018 (Engagement définitif n°18/18851 du 20/11/2018).** Un



engagement complémentaire voire un avenant plafonnant les subsides pourraient donc s'avérer nécessaire si l'augmentation du montant du subside se confirme par la suite.

Vous trouverez en annexe la liste des documents que le dossier « projet définitif » devra comporter, une procédure pour l'introduction du projet définitif ainsi qu'un modèle de panneau de chantier que je vous invite à intégrer à votre cahier des charges.

En ce qui concerne la réalisation de vos documents du marché, je vous rappelle qu'il vous est loisible de consulter la cellule tutelle de la Direction des Marchés publics et du Patrimoine, Département des politiques publiques locales – SPW Intérieur et action sociale qui demeure, comme par le passé, à votre disposition pour préparer vos dossiers, analyser votre projet de cahier des charges, à condition que cette consultation ait lieu préalablement à la prise de décision» (extrait du point 2 de la CMW 27/05/2013 relative aux pièces justificatives). La personne de contact est Monsieur Pierre Demeffe, Directeur (Tél. 081/32 32 35 – mél : pierre.demeffe@spw.wallonie.be).

En outre, suite à la récurrence de remarques de l'Inspecteur des Finances, je vous informe que si le métré relatif au projet comporte des postes du type « somme à justifier », « sommes réservées », « imprévus » ou « divers », ceux-ci ne seront pas pris en considération pour le calcul du subside.

J'insiste pour que le dossier projet définitif soit introduit au plus tôt auprès du Service extérieur de HUY pour présentation à l'approbation de la Ministre à l'attention de :

Madame **Bernadette FRANCK** Attachée qualifiée
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal
Direction du Développement rural
Service extérieur de HUY, Chaussée de Liège 39 à 4500 HUY

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de ma considération distinguée.

le Directeur,

Abdel Ilah MOKADEM

DR Service central : **Philippe DELAUNOIS Tél : 081 33 64 84**



CONTACT

Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'eau et du
Bien-être animal
Direction du Développement rural
Avenue Prince de Liège 7,
B-5100 JAMBES

VOTRE GESTIONNAIRE

Ir **Bernadette FRANCK**
Attachée qualifiée
Tél. : **085/37.34.56**
bernadette.franck@spw.wallonie.be

REFERENCE

DGO3/D6/DDR/BF/DR/ **11 6 9 6**
Transco 6035-6359/6035/AVP

LES ANNEXES

Annexe 1 : PV de réunion du Comité d'accompagnement,
Annexe 2 : Liste des Documents à fournir et Procédure pour l'introduction du projet définitif,
Annexe 3 : Modèle de panneau de chantier

CADRE LEGAL : décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural